AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B44DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Département de Lot-et-Garonne — Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames GRIFFEILLE Martine et VIGNEAU Céline,
Messieurs ALBASI Maxime, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques et THÉLIOL Jean-Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 5 Votants : 44

N°2025B44DAF : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : LITIGES ET CONTENTIEUX

Vu les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B44DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022, relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1er janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

Vu la délibération n°2023B-36-FIN du 06 avril 2023 portant constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 50 000 € pour risques et charges (litiges et contentieux), dont 20 000 € affectés à l'affaire Capette-Laplene ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot a connaissance de l'évolution du risque et des indemnités demandées par Monsieur Capette-Laplene ;

Madame Marie Costes, Vice-présidente, propose à l'Assemblée la constitution d'une provision complémentaire de 47 300 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant CC Fumel Vallée du Lot à Monsieur Capette-Laplene et de se prononcer sur cette constitution complémentaire. Cette dernière s'effectuera sur le compte 6815.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de procéder à la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 47 300 € au titre d'une dotation aux provisions pour risques liés à des litiges et des contentieux. Cette constitution s'effectuera sur le compte 6815 ;

2°) - Indique que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH

Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025